



Carte « Pass-Sport et Culture » 8^{ème} Edition 2021-2022

Pour la huitième année consécutive, la Municipalité vous propose une participation financière pour vous aider à régler les frais concernant les dépenses de cotisations, adhésions ou licences nécessaires à la pratique d'une activité dans une association de la commune pour vos enfants de moins de 18 ans.

PRINCIPE

La Carte Pass peut être demandée pour deux associations différentes maximum.

La Carte Pass est soumise à conditions de ressources, en fonction du Quotient Familial (QF) CAF du mois en cours.

QF – CAF	Participation de la commune	Participation en cas de situation de handicap
1 ^{ère} tranche : inférieur à 449	50 %	70 %
2 ^{ème} tranche : de 450 à 999	25 %	45 %
3 ^{ème} tranche : supérieur à 1000	10 %	30 %

L'aide par association est plafonnée à 75 €.

(soit une participation maximale par enfant de 150 € pour deux associations).

PAIEMENT

**La participation de la commune sera versée
uniquement aux associations.**

Les familles bénéficiaires de la carte Pass qui auront payé l'intégralité des adhésions devront demander le remboursement aux associations dès que celles-ci auront reçu le versement de la commune.

Date limite de dépôt des dossiers

31 Décembre 2021

Pour l'obtenir il vous suffit :

- Remplir le formulaire et le faire compléter par l'association.
(Une demande de Carte Pass par association, dans la limite de deux associations différentes)
 - Le retourner au CCAS avec **l'Attestation de paiement** CAF du mois en cours mentionnant le(s) nom(s) des enfant(s)
 - La notification MDPH au nom de l'enfant si ce dernier est en situation de handicap
-